

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 26
➤ présents : 28 ➤ contre :
➤ votants : 26 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 8 novembre 2023

Séance du 14 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 14 NOVEMBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Saint-André-de-Bâgé, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	
	Bâgé-Dommartin	DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrat Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Jean-Marc WILLEMS.
Monsieur Christian BERNIGAUD a donné pouvoir à Monsieur Eric DIOCHON pour voter en son nom.
Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.
Madame Andrée TIRREAU.
Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.
Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Denis LARDET pour voter en son nom.
Monsieur Freddy BEREZYIAT.
Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Martine CARILLIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux – Convention d'objectifs 2024-2026.

Conformément à la loi du 7 août 2015 - loi NOTRe – et à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes Bresse et Saône dispose de la compétence « Promotion du tourisme ».

L'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux – association loi 1901 – assure, conformément à l'article L.133-3 du code du tourisme, les missions d'accueil, d'information des touristes, de promotion en coordination avec les acteurs du tourisme du territoire ainsi que la commercialisation de produits touristiques.

Une convention d'objectifs a été signée pour les années 2021-2023 et doit être renouvelée.

Au regard des atteintes des objectifs sur la convention précédente, le Président propose, afin d'assurer les missions, de reconduire les axes définis précédemment sur la base d'un financement.

De manière prévisionnelle, le financement attribué à l'office de tourisme pour assurer ses missions serait, sur la durée de la convention, de 245 055 € qui, au regard du suivi et de l'évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs, se décomposerait comme suit :

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231114-14112023_162-DE

- année 2024 : 81 685 euros
- année 2025 : 81 685 euros
- année 2026 : 81 685 euros

La convention, jointe en annexe, détaille le programme d'actions et les moyens.

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.5214-16

Vu le code du tourisme et son article L.133-3

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône et sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme

Vu les statuts de l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux

Etant entendu que Mesdames Marie-Pierre GAUTHERET, Huguette PANCHOT, Pascale ROBIN et Messieurs Jean-Pierre BUGAUD, Christian FAVRE et Dominique SAVOT ne prennent pas part au vote,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et l'office de tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux pour les années 2024 à 2026,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

ACCORDE, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement à l'office de tourisme de 81 685 euros.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

